



# GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.)

Tél. : (+243) 81 515 82 62 - (+243) 98 50 84 66 - (+243) 81 89 90 950 Fax : 00.873.762.014.332

E-mail : [groupelotuskis@yahoo.fr](mailto:groupelotuskis@yahoo.fr) [groupelotus28@hotmail.com](mailto:groupelotus28@hotmail.com)

---

## Communiqué de presse n°012/GRAL/KIS/2008

### **Kisangani : deux défenseurs de droits de l'homme, membres du Groupe LOTUS, arrêtés arbitrairement par la police en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2008**

Le Groupe LOTUS, organisation congolaise de défense des droits humains basée à Kisangani (Est de la RDCongo) dénonce l'arrestation arbitraire et le traitement inhumain et dégradant infligé par la police aux MM. **Lucien Kalinde Bin Kalinde** et **Trésor Kibangula Helali**, membres de sa commission juridique, le samedi 01 novembre 2008, vers 15 heures 35 minutes, en plein exercice de leurs activités liées aux droits de l'Homme.

#### **1. Résumé de faits**

Contacté par les familles dont les maisons étaient en cours de démolition suite à l'exécution d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Kisangani le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2008 au bloc Motumbe, quartier Plateau Boyoma dans la commune de Makiso, le Groupe LOTUS a dépêché sur le lieu deux de ses membres cités ci-haut afin de vérifier si l'exécution dudit jugement se passait conformément aux formes prescrites par la loi.

Pendant que Monsieur Trésor Kibangula Helali prenait quelques images des maisons démolies et que Monsieur Lucien Kalinde Bin Kalinde se renseignait auprès des familles frappées par la décision judiciaire, six des policiers commis sur le lieu pour sécuriser les huissiers de justice en cas de résistance, se sont précipités sur les deux défenseurs en leur ordonnant de se mettre à même le sol. L'appareil MP4, les cartes de service, le flash disc, un téléphone et une copie de la plainte contre un Colonel de la police nationale réservée au Groupe LOTUS, trouvés sur ces défenseurs ont été arrachés.

Conduits devant le Commandant bataillon de la police qui dirigeait les opérations sur le terrain, MM. Trésor Kibangula Helali et Lucien Kalinde Bin Kalinde se sont évertués en vain à expliquer à ce dernier qu'ils étaient défenseurs des droits de l'homme au sein du Groupe LOTUS et qu'ils étaient mandatés par leur organisation pour suivre l'état d'exécution de la décision judiciaire.

Leur statut de défenseur des Droits de l'Homme étant mis en évidence, ce Commandant en chef de la police ordonna à ses éléments de menotter ces deux défenseurs tout en leur proférant des injures et diverses menaces. Certains policiers les accusaient déjà d'être de mèche avec la rébellion de Nkunda qui sévit à l'Est du pays.

Craquas aux mains, coup des bottes au dos, gifles et bastonnades étaient le lot de ces deux défenseurs des droits de l'homme lorsque les policiers les conduisaient manu militari aux environs de 17 heures 30' au sous-commissariat du Groupe Mobile d'Intervention situé dans la commune Mangobo. Deux heures après leur mise en garde à vue, un OPJ fut commis pour les verbaliser l'un après l'autre. Au cours du premier interrogatoire, l'OPJ arrêta l'audition, prétextant avoir reçu l'ordre de sa hiérarchie de relâcher les deux défenseurs.

## **2. Position du Groupe LOTUS**

Au regard de ces faits, le Groupe LOTUS déplore l'intolérance de la présence des défenseurs des droits de l'homme sur les lieux par les éléments de la police et leur assimilation à des opposants politiques et agitateurs de la population.

De même, il dénonce l'obstruction manifeste dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme dans l'accomplissement de leur mission et s'insurge contre la violation systématique par la police congolaise de toutes les règles de procédure pénale lorsqu'il s'agit de poursuites à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme.

En effet, la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo pose en son article 17 alinéa 3 le principe de la légalité des infractions en disposant en substance que « nul ne peut être poursuivi pour une action ou une omission qui ne constitue pas une infraction au moment où elle est commise et au moment des poursuites. »

Pour le cas d'espèce, à la lumière du code pénal congolais ordinaire, le fait de prendre les images de la démolition des maisons suite à l'exécution d'une décision judiciaire ne constitue nullement une infraction, encore moins le fait d'omettre de demander l'autorisation pour ce faire.

Sur le plan de forme, alors que la Constitution de la République stipule à son article 18 alinéa 1<sup>er</sup> que « toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle (...) », le Groupe LOTUS stigmatise le fait que le statut des défenseurs des Droits de l'Homme en mission pour suivre l'exécution d'un jugement puisse constituer, pour les policiers congolais, un motif suffisant d'arrestation et une source de multiples incriminations non fondées.

Ces dispositions particulières de la Constitution congolaise précitées sont conformes aux dispositions du pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la République Démocratique du Congo.

### **3. Recommandations**

Au regard de cette situation et devant la nécessité et l'urgence de garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme en RDCongo en général et à Kisangani en particulier, le Groupe LOTUS demande :

#### **a) à l'Etat congolais**

- de prendre des mesures appropriées pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme sur son territoire, notamment en prenant une loi spécifique relative au statut des défenseurs des Droits de l'Homme, conformément à la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- d'engager des poursuites à l'endroit de tous les Officiers de la police impliqués dans ce dossier.

#### **b) à la Police Nationale Congolaise**

- de cesser de considérer les organisations de défense des droits de l'homme comme des entités antagonistes qu'il faut à tout prix saper leur intervention sur terrain, mais plutôt de collaborer avec elles comme des partenaires dans la protection et la défense des droits des personnes et de leurs biens.

Fait à Kisangani, le 03 novembre 2008

Pour le Groupe LOTUS

**Dismas KITENGE**

*Président*